

F.A.Q. N° 6-83
VÉHICULES LOUÉS À DES TIERS
(Sans désignation des locataires)

ASSUREUR

Assuré

.....

Avenant à la police n° Prise d'effet à 0 h 1, heure normale.

Moyennant une surprime de \$, l'article 9a) des Dispositions diverses est supprimé. Toutefois, la garantie du présent avenant produit ses effets, pendant que le véhicule assuré est loué à des tiers, pour une période maximum de jours consécutifs.

Le présent produit ses effets en ce qui concerne le ou les véhicules désignés ci-après :

.....

.

.....

.

Date(s) d'échéance de surprime :

.....

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.